

# Accord cadre national entre la DGEFP, Pôle emploi et les réseaux de l'insertion par l'activité économique

*Accès et prise en charge de la formation pour les salariés de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) inscrits comme demandeurs d'emploi*

*18 novembre 2016*



## Contexte

Le passage par les SIAE s'inscrit dans le cadre d'un parcours d'insertion visant notamment à permettre à la personne considérée d'accéder à une formation, de trouver ou de retrouver un emploi dans les conditions normales du marché du travail.

Ces personnes font l'objet d'un agrément par Pôle emploi, qui atteste de leurs difficultés d'insertion. Elles ont, par définition, particulièrement besoin de bénéficier d'actions d'accompagnement et de formation.

L'accord-cadre signé le 9 septembre 2015 entre l'Etat, les têtes de réseau de l'IAE et Pôle emploi, prévoit dans sa première feuille de route annuelle de faciliter l'accès à la formation professionnelle des salariés en insertion et de garantir la sécurisation de leur parcours professionnel.

Face aux difficultés rencontrées actuellement par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour faire accéder les salariés en insertion à la formation et dans le contexte du « plan 500 000 formations supplémentaires » déployé par le gouvernement en lien avec les régions, Pôle emploi a été sollicité sur le sujet du financement des formations pour les salariés de l'IAE inscrits comme demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre et pour les salariés de l'IAE inscrits comme demandeurs d'emploi, Pôle emploi se propose de prendre en charge le financement des frais pédagogiques des formations selon les modalités décrites dans ce document.

## Principe d'intervention de Pôle emploi

Pôle emploi propose de prendre en charge le financement des frais pédagogiques des formations des salariés de l'IAE inscrits comme demandeurs d'emploi, quelle que soit leur catégorie d'inscription, à condition qu'il n'y ait pas de suspension du contrat de travail et sous réserve que :

- la formation soit conforme au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et permette de faciliter sa sortie de l'IAE vers une insertion durable;
- la prise en charge de la formation par l'entreprise (suite à une sollicitation auprès de l'OPCA) ne soit pas possible ;
- la formation s'inscrive dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou un secteur d'activité différent de celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé ;
- le salaire soit maintenu par la SIAE si la formation est réalisée pour tout ou partie sur le temps de travail.

Cet engagement implique que Pôle emploi ne se substitue pas aux OPCA ou aux autres financeurs et exclut de fait les formations liées aux besoins internes de la SIAE (adaptation au poste de travail...).

L'instruction interne Pôle emploi n°2016-34 du 21/10/16 et ses annexes détaillent ces conditions d'application. Une évaluation interne à Pôle emploi sera effectuée en juin 2017 pour mesurer les effets de cette décision.

***Remarque :** La formation des salariés permanents (fonctions supports) des SIAE relève uniquement de la responsabilité de l'employeur. La formation est organisée conformément aux obligations légales relatives à la formation professionnelle continue qui incombent à l'employeur au titre du plan de formation (article L.6312-1 du code du travail). Les salariés en parcours IAE bénéficient des mêmes droits que les permanents et relèvent donc en priorité de la responsabilité de leur employeur concernant les obligations issues de l'article précité.*

## Éléments de mise en œuvre

### Cas n°1, La formation est réalisée hors temps de travail

*Le salarié de l'IAE inscrit comme demandeur d'emploi souhaite suivre une formation se déroule entièrement hors temps de travail.*

=> Le financement de la formation est pris en charge par Pôle emploi comme pour tout demandeur d'emploi qui ne serait pas en parcours d'insertion (i.e. sous agrément délivré par Pôle emploi), dès lors que le projet est conforme au PPAE, et respecte le process AIS/AES (attestation d'inscription à un stage / attestation d'entrée en stage) et sous réserve de la production de l'attestation de refus de prise en charge par l'OPCA.

Dans cette situation, l'intéressé peut :

- bénéficier de la prise en charge des frais pédagogiques,
  - prétendre à un complément d'allocation chômage (AREF) ou, s'il y est éligible, à la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), proratisée en fonction de l'intensité horaire de la formation.
- L'intéressé est transféré en catégorie « 4 formation » afin notamment de faciliter le pilotage de la formation et de permettre l'attribution de la RFPE et de l'aide à la mobilité s'il y est éligible

## Éléments de mise en œuvre

### Cas n°2, La formation est réalisée en tout ou partie sur le temps de travail

*Le salarié de l'IAE inscrit comme demandeur d'emploi souhaite suivre une formation alors qu'il est en contrat à temps plein ou temps partiel dans une SIAE.*

La demande de formation est effectuée par le salarié et/ou la SIAE auprès du conseiller Pôle emploi. Le conseiller Pôle emploi vérifie l'éligibilité de la formation (la formation est conforme au PPAE et s'inscrit dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou sur un secteur d'activité différent de celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé).

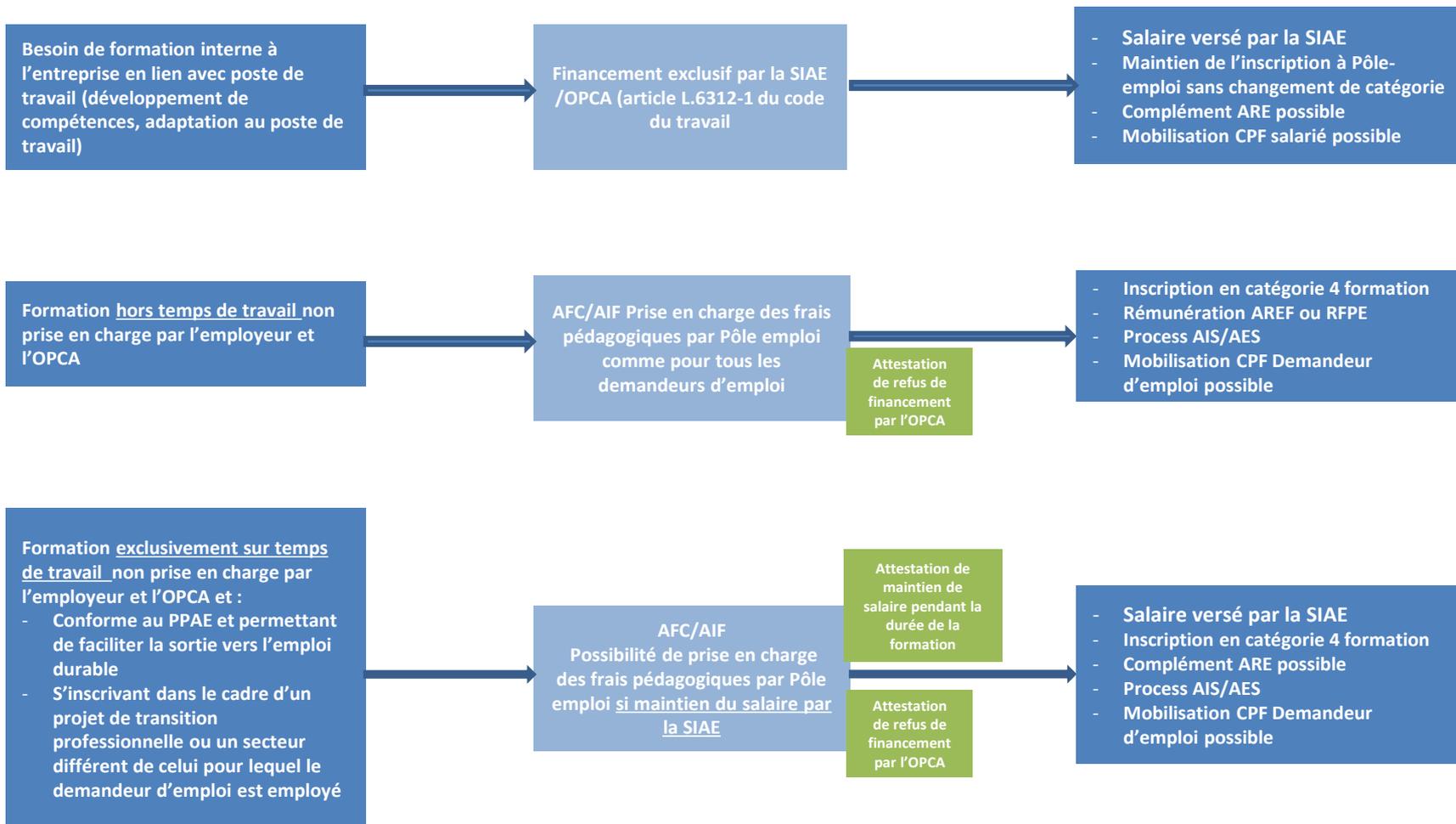
Au moment de la demande de prise en charge de la formation, la SIAE devra fournir 2 attestations, conformes au modèles joints en annexe et, dûment complétées / datées :

- attestation de refus de financement de la formation par l'OPCA (total ou partiel);
- attestation de maintien du salaire du salarié en IAE pendant la formation.

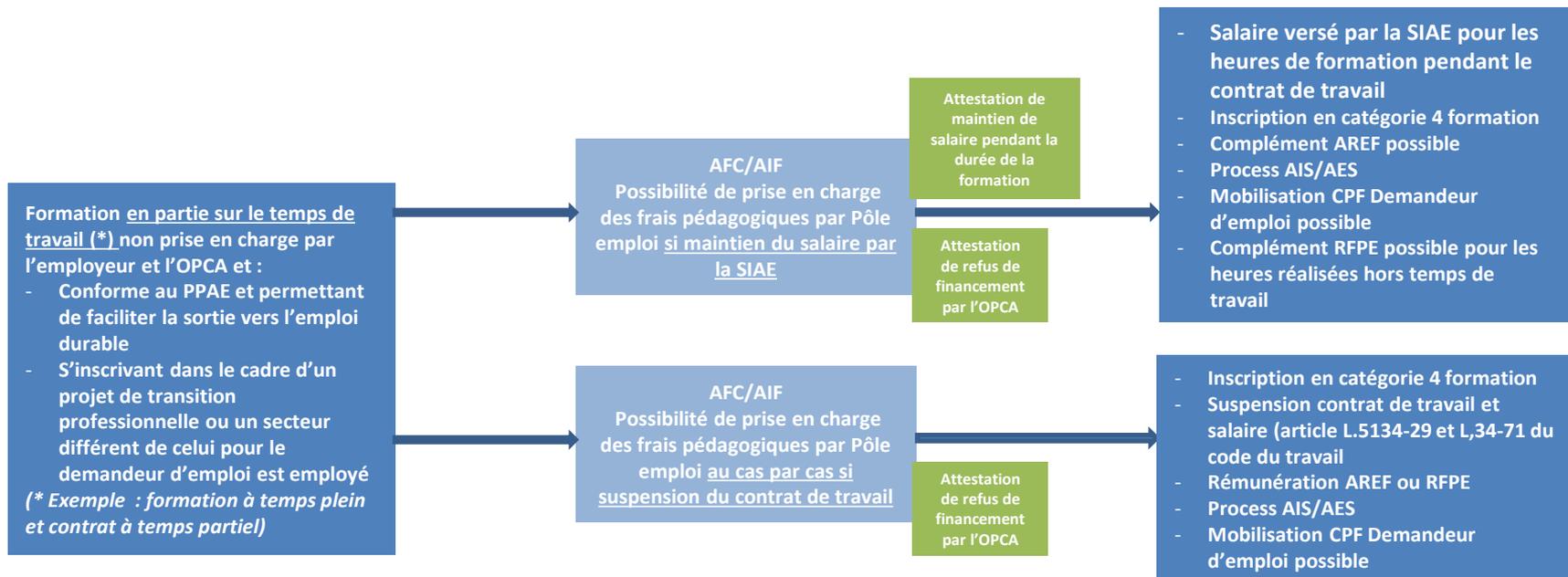
Cette solution est transparente pour le salarié en insertion et similaire à celle rencontrée en cas de financement de la formation par l'OPCA (coûts pédagogiques pris en charge par l'OPCA et maintien de salaire par l'employeur). Elle est aussi la plus sécurisante et la plus favorable pour le salarié qui continue via son salaire à se constituer des droits sociaux (retraite, allocations chômage).

*Dans le cas d'une prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi, les salariés sont pris en charge en tant que demandeurs d'emploi : seul le CPF demandeur d'emploi pourra être mobilisé et uniquement pour les listes de formations accessibles aux demandeurs d'emploi. La dotation de 100 heures spécifique pourra être mobilisée dans le respect des règles établies par le FPSPP*

## Projet de formation d'un salarié de l'IAE inscrit comme demandeur d'emploi en contrat dans une SIAE/ illustrations



# Projet de formation d'un demandeur d'emploi en contrat dans une SIAE/ illustrations



## Questions/réponses

- L'instruction interne Pôle-emploi est signée au 21 octobre 2016, est-elle applicable rétroactivement pour des formations commencées à cette date ? **Application à la date de l'instruction donc à compter du 21/10/2016.**
- Il y a –t-il des restrictions sur le type de formation ? **Il n'y a pas de restriction de durée ou de type de formation sous réserve qu'elle soit conforme au principe d'intervention de Pôle-emploi (voir page 3 du présent document).**
- Qu'entend-on par formation conforme au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)? **Il convient de prendre en compte le projet au moment de la demande formation du salarié, celui-ci ayant pu évoluer ou être travaillé durant son parcours IAE. Le conseiller vérifiera la pertinence du projet au moment de la demande de formation.**
- Dans quels cas Pôle-emploi prendre en charge des formations qui sont sur le même secteur d'activité que celui pour lequel le demandeur d'emploi est employé ? **Le principe est bien que Pôle emploi ne se substitue pas à l'employeur et son OPCA. Sur un même secteur d'activité, il est logique que l'employeur et l'OPCA prennent en charge les formations relevant du Plan de formation de la SIAE.**

- Peut-on encore financer la formation pendant les périodes de suspension du CDDI ? [Oui, voir le Q/R IAE de la DGEFP du 30/06/2014.](#)
- Nous faisons du co-financement car l'OPCA acceptait un certain montant. Est-ce encore possible ? Quid de l'exploration, par Pôle emploi, d'autres sources de financement ? [Oui le financement partiel par un OPCA est possible mais l'OPCA dans ce cas devra fournir une attestation de refus partiel \(en annexe\).](#)
- Une SIAE n'arrive pas à obtenir de document de la part de son OPCA refusant la prise en charge des coûts pédagogiques Comment faire ? [Sans l'attestation « Refus de financement d'une formation par un OPCA », Pôle emploi ne peut pas prendre en charge les frais pédagogiques de la formation du salarié. Il faut conserver une trace de ces situations pour l'évaluation prévue par Pôle emploi. De plus, l'OPCA a une obligation de motiver toute décision de rejet total ou partiel de financement \(article R. 6332-24 du code du travail\).](#)

## Questions/réponses

- Comment les OPCA seront-ils informés ? Il est de la responsabilité de la SIAE de contacter son OPCA. Il leur est conseillé de prendre rendez-vous avec leur conseiller OPCA pour ensuite fluidifier les échanges et obtenir ainsi rapidement, le cas échéant, l'attestation de refus de prise en charge.
- Quelle implication avec le plan 500 000 formations ? Est-ce que cette disposition s'applique aussi aux formations du Plan régional de formation? La possibilité de prise en charge des frais pédagogiques par Pôle emploi s'inscrit en complément des autres dispositions et s'applique potentiellement à toutes les formations. S'agissant des conditions de mobilisation des formations dans le cadre du plan 500 000, celles-ci s'effectuent conformément aux engagements pris dans les conventions signées avec les Conseils Régionaux et dans le respect du principe d'intervention de Pôle-emploi (voir page 3 du présent document).
- Quelles implications pour la mise en œuvre de POE au bénéfice des salariés de l'IAE durant leur parcours? L'article L. 6326-4 du code du travail impose que le salaire soit maintenu par l'employeur durant une POE en cours de parcours IAE, cette disposition ne le remet pas en cause.  
Pour rappel, conformément à l'Accord cadre national entre la DGEFP, Pôle emploi et les réseaux de l'insertion par l'activité économique, la mise en œuvre d'une POE en amont de parcours IAE doit rester exceptionnelle.

# Annexes

## Refus de financement d'une formation par un OPCA

<Nom de l'OPCA>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

Références à rappeler :  
N° agrément IAE <N° affiliation SIAE>  
N° SIRET : <N° SIRET SIAE>  
Concerne : <Nom/prénom DE/Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Refus de financement d'une formation par un OPCA

Je soussigné, <Nom Prénom>, directeur de l'organisme < Nom de l'OPCA >, atteste avoir refusé de prendre en charge le financement d'une formation concernant < Monsieur/Madame Nom Prénom du DE/salarié >, demeurant < adresse >, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et salarié(e) au sein de < Raison sociale SIAE >.

La prise en charge du coût de la formation < Intitulé de la formation > a été refusée, au motif que (à préciser obligatoirement par l'OPCA) :  
.....  
.....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de l'OPCA

1 Obligation pour un OPCA de motiver toute décision de rejet en vertu de l'article R.6332-24 du code du travail

## Attestation sur l'honneur Maintien du salaire durant une formation financée par Pôle emploi

<Raison sociale SIAE>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

Références à rappeler :  
N° agrément IAE<N° agrément>  
N° SIRET : <N° SIRET>  
Concerne : <Nom/prénom DE/Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Maintien du salaire durant une formation financée par Pôle emploi

Je soussigné(e) < Monsieur/Madame Nom, Prénom de l'employeur >, agissant en qualité de < fonction > au sein de la société < Raison sociale SIAE >, atteste que la rémunération de < Monsieur/Madame Nom, Prénom du DE/salarié >, demeurant < adresse >, embauché(e) dans notre société sous contrat à durée déterminée d'insertion (DDI), et inscrit(e) en tant que demandeur d'emploi, sera maintenue durant la période de formation financée par Pôle emploi.

Cette action de formation < Intitulé de la formation > se déroulera du < J.J.J. au J.J.J. > au sein de l'organisme de formation < Nom et adresse de l'organisme de formation >.

De plus, il est convenu que < Monsieur/Madame Nom, Prénom du DE/salarié >, retrouvera son poste à l'issue de la formation dans les mêmes conditions fixées par son contrat de travail.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de la SIAE

## Refus partiel de financement d'une formation par un OPCA

<Nom de l'OPCA>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Nom/prénom DE/ Salarié>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Pôle emploi >  
<Agence>  
<Adresse N° rue>  
<Code postal, ville>

<Lieu d'émission>, <date>

**Références à rappeler :**  
N° agrément IAE : <N° affiliation SIAE>  
N° SIRET : <N° SIRET SIAE>  
Concerne : <Nom/prénom DE/ Salarié>  
<N° identifiant>

Objet : **Attestation sur l'honneur**  
Refus partiel de financement d'une formation par un OPCA

Je soussigné, <Nom Prénom >, directeur de l'organisme < Nom de l'OPCA >, atteste avoir refusé de prendre en charge dans son intégralité le financement d'une formation concernant < Monsieur/Madame Nom Prénom du DE/salarié >, demeurant < adresse >, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et salarié(e) au sein de < Raison sociale SIAE >. J'accepte une prise en charge partielle à hauteur de < Montant > sur le cout total de < Montant > de la formation.

La prise en charge du coût de la formation < Intitulé de la formation > a été refusée partiellement, au motif que (à préciser obligatoirement par l'OPCA) :  
.....  
.....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <...lieu...>, le <...date...>.

Signature / Cachet de l'OPCA

\* Obligation pour un OPCA de motiver toute décision de rejet totale ou partielle en vertu de l'article R.6332-24 du code du travail